Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2009-02-019 ET 2009-001-013

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 1er septembre 2026, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

« *Règlement modifiant le plan d'urbanisme n°2009-001 afin de modifier la carte des affectations et d'y intégrer les nouveaux îlots déstructurés* »

« *Règlement n°2009-002-019 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 afin d'intégrer les nouveaux îlots déstructurés dans le plan de zonage de créer une nouvelle grille de spécifications, de modifier les grilles de spécifications existantes et de modifier les articles concernant les piscines* »

La municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu a délivré des certificats de conformité à l'égard de ces résolutions le 23 octobre 2026.

Cette résolution est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 23 octobre 2026.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 2e jour de novembre 2026.

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale et greffière trésorière par intérim

Saint-Antoine-sur-Richelieu

Je, soussignée, Valérie Beaurivage Vincent directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut :

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2009-02-019 ET 2009-001-013

« *Règlement modifiant le plan d'urbanisme n°2009-001 afin de modifier la carte des affectations et d'y intégrer les nouveaux îlots déstructurés* »

« *Règlement n°2009-002-019 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 afin d'intégrer les nouveaux îlots déstructurés dans le plan de zonage de créer une nouvelle grille de spécifications, de modifier les grilles de spécifications existantes et de modifier les articles concernant les piscines* »

en affichant une copie au bureau municipal et au bureau de poste, sur le site internet de la Municipalité ainsi que dans la Gloriette.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 2e jour de novembre 2026.

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale et greffière trésorière par intérim